

Mme Dupart, M. Cosma,

Je fais suite à votre demande du 4 janvier par laquelle vous sollicitez l'application d'une mesure commerciale à la suite de la prolongation de la fermeture de la ligne Creil-Beauvais jusqu'au 2 février 2015.

Je comprends la situation, toutefois, j'ai le regret de vous informer qu'il n'est pas possible de réserver une suite favorable à cette demande.

En effet, tant SNCF que le Conseil régional ne peuvent concéder l'indemnisation des usagers du fait d'actions malveillantes externes puisque le principe de notre dispositif régional d'indemnisation se fonde sur des incidents imputables au fonctionnement de l'entreprise.

De nombreux actes de vandalisme ont été commis sur cette ligne depuis l'été 2014 se concrétisant par un vol de câbles sur 12 km. Ces actes n'ont pas permis d'assurer la reprise normal du trafic le 14 décembre dernier comme cela était prévu et il en a découlé la nécessité de réaliser des travaux complémentaires très importants. Les coûts directement liés à ces méfaits sont totalement pris en charge par SNCF.

Nous espérons que, dès le 2 février, les utilisateurs de cette ligne pourront bénéficier pleinement des travaux qui viennent d'être réalisés.

Regrettant de ne pouvoir donner satisfaction à votre demande, je vous prie de croire en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Dominique NORMANT

Directeur Industriel et Commercial
TER Picardie

SNCF-DIRECTION REGIONALE DE PICARDIE
DIRECTION DELEGUEE TER